



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 SEPTEMBRE 2016

PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le vingt-deux du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jocelyne GUIDEZ,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART (arrivée à 20h47, n'a pas pris part au vote des points 1, 2 et 3),

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY,

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENAM, Sylvine HENDELUS, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL,

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

LES GRANGES LE ROI : Christiane EDELIN

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Valérie LACOSTE, Nathalie POCHE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 23 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : **31** pour les points 1, 2 et 3 et **32** pour les points 4 et 5

Nombre de conseillers représentés : **37** pour les points 1, 2 et 3 et **38** pour les points 4 et 5

Christophe BARBARA, absent

Catherine AUBERT, excusée a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET,

Joël WOLCZYK, excusé a donné pouvoir à M. Christophe NICOLAU,

Brigitte ZINS excusée a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG,

Thomas KIEFFER, excusé a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN

Jeannick MOUNOURY, excusé a donné pouvoir à Christiane EDELIN

André LEVER, absent,

Geneviève COLOT, excusée a donné pouvoir à Gilbert LACLIE,

Pascal JAVOURET excusé a donné pouvoir à Valérie LACOSTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PERRIER

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2016 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité des membres présents,

ORDRE DU JOUR

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué à la Présidente une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire en a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ESSONNE**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Dans sa démarche de renforcement du développement économique sur son territoire, la CCDH travaille régulièrement avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, notamment par le biais du PACTE SUD ESSONNE mais surtout pour l'accompagnement des créateurs d'entreprises.

À cet effet lors des échanges entre la collectivité et la CMA, il a été évoqué la possibilité de contractualiser dans le but de mener des actions supplémentaires et d'asseoir l'importance de l'intervention de la CMA sur le territoire communautaire.

La mise en œuvre de cette relation partenariale vise à :

- Faciliter la synergie des initiatives respectives de la CMA et de la CCDH ;
- Soutenir l'artisanat et la transmission et la création-reprise d'activité ;
- Territorialiser et rendre accessible l'offre de service de la CCDH et de la CMA de l'Essonne envers les artisans et porteurs de projet du territoire ;

La signature de cette convention n'entraîne aucun engagement financier pour la Communauté de Commune. Elle est signée pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. Elle est accompagnée de fiches actions, prévoyant différents contenus pouvant être gratuits ou payants. Il appartiendra aux parties à la convention de prendre des avenants pour déterminer les actions que la CCDH souhaite mettre en œuvre sur son territoire.

Par conséquent, après avoir réuni la Commission Développement Economique le 14 avril 2016 pour travailler sur le contenu de cette convention et l'adapter aux besoins actuels et futurs de la Communauté de Communes, il vous est demandé de valider la signature de cette convention et des fiches d'actions proposées.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité**

- ✓ **APPROUVE** la signature avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne de la convention de collaboration.
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention avec la CMA de l'Essonne.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : REFUS DE PARTICIPATION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL TERRITOIRE DE L'ESSONNE**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015, il a été demandé au Conseil Communautaire d'adhérer à la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne en participant à l'augmentation du capital de ladite SPL par souscription de 2 500 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 10 euros, sans prime d'émission, ce qui représente une somme totale de 25 000 euros.

Pour rappel, les SPLA et les SPL sont des sociétés anonymes dont l'actionariat est toutefois uniquement composé de collectivités territoriales et de groupements de collectivités. En tant que sociétés anonymes, les SPL et SPLA sont régies par les dispositions du livre II du Code de Commerce. Par ailleurs, les SPL et SPLA sont soumises, sauf dispositions contraires, aux règles régissant les SEM locales, prévues aux articles L.1521-1 et suivants du CGCT.

Leur intérêt réside dans la possibilité d'intervenir pour le compte de leurs collectivités ou groupements de collectivités actionnaires dans le cadre de prestations intégrées, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable.

Par courrier en date du 20 juillet 2016, Monsieur le Président Directeur Général de la SPL a informé la Communauté de Communes de la nouvelle augmentation de capital de la SPL. En effet, les communes de Linas et de Ballancourt-sur-Essonne ont toutes les deux délibéré pour adhérer à la SPL pour un montant de 10 000 €.

Néanmoins, l'ambition de la SPL étant d'augmenter son capital de 100 000 €, chaque membre de cette dernière a été sollicité pour connaître sa volonté ou non de participer à cette augmentation de capital. En cas de refus, la ou les collectivités concernées perdront leur droit préférentiel à souscription.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de Commerce et de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- ✓ **REFUSE** de participer à l'augmentation de capital de la SPL des Territoires de l'Essonne ;
- ✓ **AUTORISE** la SPL à supprimer le droit préférentiel de souscription de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

❖ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : TRANSFERT DES PARCELLES F249 ET F253 SITUEES SUR LA COMMUNE DE DOURDAN DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

La CCDH a été sollicitée par le Conseil Départemental de l'Essonne qui, après avis du Centre des Impôts Fonciers d'Etampes, souhaiterait que les parcelles inscrites au cadastre aux numéros F249 et F253 soient transférées dans le domaine public départemental.

Les règles applicables aux collectivités territoriales concernant la gestion de leurs domaines sont particulièrement rigoureuses, et toutes volontés de cession, transmission et acquisition sont encadrées.

En effet, il faut distinguer le domaine public du domaine privé, notamment dans les procédures à suivre pour les cessions et acquisitions.

Ainsi, au regard de l'article L2111-14 du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et de l'article L111-1 du code de la Voirie Routière, ces parcelles appartiennent actuellement au domaine public spécifique routier de la CCDH et se trouvent sous l'emprise d'un rond-point de la RD 836, à proximité de la future aire d'accueil des Gens du Voyage.

Cette cession doit faire l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire de la CCDH en vertu de l'article L5211-37 du CG3P après avis de l'autorité compétente de l'Etat. En sus, le Conseil Départemental nous a fait parvenir cet avis fourni par le CIF d'Etampes qui, pour rappel, nous informe que ce transfert pourrait s'opérer sans l'aval de la CCDH (« si le Département doit acquérir ces parcelles, la publication d'un acte est la seule possibilité. La procédure d'abandon de terre vaine et vague étant réservée à la Commune. Néanmoins, les parcelles incluses dans le domaine public routier peuvent être transférées dans le domaine non cadastré indépendamment de la collectivité publique propriétaire. Si ces parcelles sont incluses dans une voie publique et qu'elles appartiennent à une collectivité publique, elles peuvent être transférée dans le domaine public par la publication d'un PV du cadastre au service de la publicité foncière, mais le dernier propriétaire restera la Communauté de Communes »).

Ainsi, il est nécessaire de procéder à ce transfert puisque, même si ces parcelles relèvent du domaine public, le CG3P prévoit dans son article L3112-1 le droit pour les personnes publiques de céder à d'autres personnes publiques leurs biens à l'amiable, sans déclassement préalable, lorsque ceux-ci sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui acquiert le bien qui intègrera alors son domaine public.

Par conséquent, dans une logique de bonne administration et de respect de l'organisation des compétences en fonction des échelons territoriaux, le Département détenant la compétence pour les voiries départementales, il est plus pertinent de procéder au transfert.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Propriété des Personnes Publiques et après avoir entendu le rapporteur et la question de Monsieur José CORREIA demandant s'il n'était pas envisageable de faire cette cession à titre onéreux, la réponse négative de Mme La Présidente à cette question et la remarque de M. Denis MOUNOURY indiquant que le Conseil Départemental assure l'entretien de cette voirie, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** le transfert des parcelles F249 et F253 dans le domaine public départemental à titre gracieux ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à adresser une autorisation écrite aux services départementaux pour qu'ils procèdent au transfert.

❖ **DECHETS MENAGERS : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SICTOM DU HUREPOIX**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Comme chaque année, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le rapport d'activité du SICTOM du Hurepoix.

Pour rappel le SITCOM, en 2015, desservait :

- ✓ 47 communes réparties sur 6 EPCI ;
- ✓ 109 016 habitants ;
- ✓ 40 921 ménages ;

Pour l'année écoulée, les grandes tendances sont les suivantes :

1. La collecte :

- En 2015, elle représentait 40 990,3 T soit une diminution de 1,8% par rapport à l'année 2014 correspondant principalement à une diminution des déchets ménagers ;
- Coût du service de collecte : il a été de 5 497 155 € TTC (hors collecte du verre) pour l'année 2015 réparti en une part forfaitaire de 2 252 778 € et d'une part variable de 3 244 377 € (1 844 034,78 pour les OM, 992 624,40 pour les emballages/papier et 407 715,87 pour les déchets végétaux) ;
- Réclamations : elles sont en nette diminution (-53,4 % depuis 2010) grâce à un meilleur suivi sur le terrain et un meilleur suivi des prestataires de collecte ;

2. La collecte des encombrants :

- Gratuit, 1 fois par an, pour les personnes de plus de 65 ans et handicapées et payant pour toutes les autres (30 €) ;
- 978 rendez-vous dont 42% de payant ;
- Recette collectée avec les RDV payants : 12 390 €

3. Les déchèteries :

- 154 950 entrées sur les 4 déchèteries du territoire en légère baisse par rapport à 2014 ;
- Tonnage en diminution de 3,3% (mais hausse sur Dourdan +1,8% et Saint-Chéron + 7,2%) entre 2014 et 2015 (18 502,53 t contre 17 899,59 t) ;
- Tarification : facturation est en hausse de + de 15% pour 2015 avec un montant perçu de 74 311,51 € dont 62 277,36 pour les seules entreprises ;
- Travaux engagés :
 - Vidéosurveillance à Dourdan ;
 - Clôtures à Egly ;

- Portails d'accès à Dourdan ;
- Peinture des lignes routières sur 3 déchetteries ;
- 2^{ème} caisson maritime pour les DEEE à Egly ;
- Cadenas magnétique sur les caissons maritimes à Egly ;

4. Le traitement

- Compétence transférée au SITREVA
- Rémunération du SITREVA : 8 221 755 € TTC soit 1,8 % de plus qu'en 2014 ;
- Recettes reversées au SICTOM : 1 946 122,09 en diminution de 5,6% ;

5. Redevance spéciale :

- Elle est obligatoire depuis 1993 et acquittée par tout bénéficiaire du service de collecte public n'étant pas un ménage ;
- Recette 2015 : 343 055,20 € en diminution de 3,5%

6. Budget :

- Fonctionnement : 15 229 890,11 € ;
- Investissement : 407 275,71 € ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2015 du SICTOM du HUREPOIX,

❖ **SERVICES TECHNIQUES : RAPPORT D'ACTIVITES ERDF**

Rapporteur : Gilbert LACLIE, 7^{ème} Vice-Président délégué aux travaux et à la voirie

Chaque année ERDF transmet à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix son rapport d'activité qui présente les principales données de l'année écoulée.

Aussi, conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2015 d'ERDF

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

BUREAU

Lundi 10 octobre - 19h30

Lundi 24 octobre - 19h30

COMMISSIONS

Travaux/Accessibilité - Jeudi 20 octobre 2016 - 18H30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 10 novembre - 20H30 - SERMAISE

Jeudi 15 décembre - 20H30 - RICCHARVILLE

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 22 septembre 2016 à 21 heures 02 -

 La Présidente,
Jocelyne GUIDEZ